



Chevilly

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune de CHEVILLY

Envoyé en préfecture le 05/05/2025

Reçu en préfecture le 05/05/2025

Publié le 05/05/2025

ID : 045-214500936-20250331-DEC\_2025\_25-CC



**DÉCISION DU MAIRE N° 25/2025**

**Objet : Contrats**

**Signature du contrat d'entretien – année 2025 – entre la commune de Chevilly et Alfroy Dépannage Chauffage pour les chaudières des bâtiments communaux**

**Le Maire de la commune de CHEVILLY,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article l'article L.2122-22 ;  
Vu la délibération n°2020/027 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;  
Considérant l'offre faite par la société Alfroy Dépannage Chauffage ;*

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer le contrat d'entretien 2025 avec la société Alfroy Dépannage Chauffage, située 58 rue du Poirier Rond – 45000 ORLEANS, pour un montant de 2 257,00 € HT soit 2 708,40 € TTC.

**Article 2** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

**Article 3** : Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délais de deux mois à compter de la présente notification.

**Fait à Chevilly, 31 mars 2025**

**Le Maire,  
Hubert JOLLIET**

